

## Projet de réponse du Conseil de l'UEO à la recommandation 264 de l'Assemblée sur la prolifération des armes nucléaires (Londres, 18 novembre 1975)

**Légende:** Le 18 novembre 1975, le Secrétariat général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) communique un projet de réponse du Conseil de l'UEO à la recommandation 264 de l'Assemblée sur la prolifération des armes nucléaires. La proposition d'amendement de la délégation française relative au traité sur la non-prolifération nucléaire (TNP), met l'accent sur le fait que tous les pays membres du Conseil, signataires ou non du traité, sont fermement attachés au principe de la non-prolifération. Les autres délégations du groupe de travail soulignent cependant que la France est le seul des pays membres de l'UEO n'ayant pas signé le TNP.

**Source:** Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Note du Secrétariat général. Recommandation No 264 sur la prolifération des armes nucléaires. Londres: 18.11.1975. WPM (75) 35/2. 3p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1969, 01/12/1969-16/10/1985. File 202.413.999.06. Volume 1/1.

**Copyright:** (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/projet\\_de\\_reponse\\_du\\_conseil\\_de\\_l\\_ueo\\_a\\_la\\_recommandation\\_264\\_de\\_l\\_assemblee\\_sur\\_la\\_proliferation\\_des\\_armes\\_nucleaires\\_londres\\_18\\_novembre\\_1975-fr-9ee6d203-f7c9-4505-9c5d-e837d6108fd5.html](http://www.cvce.eu/obj/projet_de_reponse_du_conseil_de_l_ueo_a_la_recommandation_264_de_l_assemblee_sur_la_proliferation_des_armes_nucleaires_londres_18_novembre_1975-fr-9ee6d203-f7c9-4505-9c5d-e837d6108fd5.html)



**Date de dernière mise à jour:** 25/10/2016

# UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE

Original français/anglais

WPM (75) 35/2

18 novembre 1975

## NOTE DU SECRETARIAT GENERAL

Recommandation No 264  
sur la prolifération des armes nucléaires  
(Doc. C (75) 86)

Le Secrétariat général a l'honneur de communiquer ci-joint un projet de réponse à la Recommandation No 264 sur la prolifération des armes nucléaires.

Ce texte, établi à la réunion du groupe de travail du 18 novembre 1975 sur la base du document WPM (75) 35/1, sera examiné lors de la prochaine réunion du groupe, le vendredi 21 novembre 1975.

  
9, Grosvenor Place  
Londres S.W.1.

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE

Projet de réponse à la Recommandation No 264

1. Tous les pays membres du Conseil sont fermement attachés au principe de la non-prolifération, qu'il considèrent comme devant améliorer les relations internationales. Six d'entre eux ont signé le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et le septième a constamment affirmé qu'il agirait comme s'il avait signé le traité.<sup>(1)</sup>

OU

Qu'ils aient ou non signé le T.N.P., tous les pays membres du Conseil sont fermement attachés au principe de la non-prolifération<sup>(2)</sup>, qu'ils considèrent comme devant améliorer les relations internationales. Ceux d'entre eux qui ont signé le Traité y attachent à cet égard une grande importance<sup>(3)</sup>

2. Ils sont aussi parfaitement conscients de l'importance que revêt, pour le développement économique de nombreux pays, : l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, et continuent à encourager les échanges d'équipements, de matériaux, et d'informations techniques et scientifiques dans ce domaine, tout en veillant par les moyens appropriés à ce que les exporta- : tions d'équipements et de matières nucléaires ne soient pas : détournées de leurs fins pacifiques.

.../...

---

(1) Version figurant au document WPM (75) 35/1.  
(2) Version proposée par la délégation française.  
(3) Adjonction proposée en groupe de travail.

3. Le contrôle des armements et le désarmement constituent un sujet de préoccupation pour les pays membres de l'U.E.O. et pour l'Alliance atlantique; c'est pourquoi toute mesure propre à décourager la prolifération des armes nucléaires retiendra particulièrement l'attention de tous les pays membres. L'équilibre des forces constitue par ailleurs un facteur capital pour le maintien de la paix, et toute action dans le sens qui vient d'être indiqué doit tenir compte de la nécessité de sauvegarder la sécurité et la stabilité des pays membres.

4. Le Conseil est lui aussi convaincu de l'intérêt d'harmoniser les positions des Etats membres au sein des instances internationales appropriées.

5. Le Conseil souligne que le problème de la protection physique des matières nucléaires, notamment, contre la perte, le vol et le sabotage, a été essentiellement jusqu'ici un motif de préoccupation pour les pays possédant l'arme nucléaire, mais qu'il concerne en fait aussi bien les autres pays, qu'ils aient adhéré ou non au Traité, d'autant plus que cette protection entraîne des dépenses importantes, qui influent sur l'équilibre économique et les conditions de production et de vente des matières nucléaires.

Une étude plus approfondie de ce problème a été entreprise par la C.E.E. et par un groupe d'experts réunis sous l'égide de l'A.I.E.A. qui a adressé aux pays membres les conclusions de ses travaux.